RADIO

RADIO

VOUS AVEZ ÉCRIT UNE FICTION RADIOPHONIQUE, VOTRE ŒUVRE EST DIFFUSÉE SUR UNE RADIO PUBLIQUE OU PRIVÉE, ADHÉREZ À LA SACD, société de gestion collective, gérée par les auteurs, pour les auteurs.

→ Le dépôt

Votre œuvre peut être déposée à la SACD. Le dépôt est une mesure de précaution qui permet de proposer à l'appréciation des tribunaux un commencement de preuve de l'antériorité du texte et de l'identité de son auteur.

→ L'adhésion

Dès lors que votre œuvre va être diffusée sur une chaîne publique ou une radio privée ou associative, votre adhésion est nécessaire pour la perception de vos droits.

→ La déclaration

Chacune de vos œuvres doit faire l'objet d'une déclaration afin de permettre la perception et la répartition de vos droits. Le bulletin de déclaration, fiche d'identité de l'œuvre, définit contractuellement le partage entre les co-auteurs. Il doit être établi avant la diffusion et être accompagné du contrat de cession de droit d'auteur.

→ La rémunération

À Radio France : l'auteur reçoit une lettre-contrat assortie d'une prime d'inédit (de commande ou d'achat d'œuvre originale. Ou encore d'adaptation d'œuvre inédite). Cette prime transite par la SACD qui contacte l'auteur pour les modalités de versement.

La rémunération pour copie privée

La loi du 3 juillet 1985 a instauré une rémunération, au bénéfice des auteurs artistes-interprètes et des producteurs, pour les œuvres reproduites par les particuliers sur des supports sonores ou vidéos, pour leur usage privé.

La SACD assure la répartition de la part revenant aux auteurs d'œuvres audiovisuelles : court ou long métrage, téléfilm, série TV, feuilleton, œuvre d'animation, fiction radiophonique, sketch...

Des valeurs minutaires sont établies selon le diffuseur. Le partage des droits entre les co-auteurs des œuvres radiophoniques s'effectue de gré à gré entre les co-auteurs.

→ La répartition

L'auteur perçoit des droits sur son œuvre après diffusion.

Les droits sont répartis en fonction de la valeur minutaire, de la durée et de la catégorie de l'œuvre.

Les droits sont répartis aux auteurs selon un calendrier de répartition basé sur la date de diffusion. Ils sont versés par virement bancaire sur le compte de l'auteur, sous réserve que la SACD dispose du bulletin de déclaration et de tout élément lui permettant d'effectuer le versement.

Une question?

Retrouvez toutes les informations sur notre site www.sacd.fr dans la rubrique Auteurs.